



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-185

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-11-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 3

71-2022-11-02-00003 - Décision de délégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 5

71-2022-11-02-00001 - Délégation spéciale de signature en matière domaniale (4 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-10-05-00004 - Arrêté portant sur la répartition de la NBI (3 pages) Page 13

Secrétariat général commun départemental /

71-2022-10-26-00005 - SGC71 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 17

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-11-02-00002



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de SAONE-ET-LOIRE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1er : la délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, par l'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2022 relatif à la matière domaniale sera également exercée par M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEVEQUE et de M. Laurent CHAINTREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Manon THOMAS, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, et à Mme Anita MOREL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine, selon les mêmes termes.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 2 novembre 2022

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-11-02-00003



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 2 novembre 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE**

29, rue Lamartine
71007 MACON CEDEX

**DECISION DE DELEGATION
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'adjoint au Directeur Départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 octobre 2022 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (programme 156) et au programme n°362 «Ecologie», ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines » et le compte n°723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » par :

- Mme Sonia VINCENT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- M. Didier JAMMES, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines / Formation Professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia VINCENT ;
- Mme Marguerite PIOT, inspectrice des finances publiques au service budget immobilier logistique ;

- M. Kevin BEY, inspecteur des Finances Publiques au service ressources humaines / formation professionnelle ;
- M. Guillaume VERNET, régisseur de la Cité administrative, dans la limite d'un montant de 3 000 EUR HT par opération.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 362, 723, 724 et 907, par :

- Mme Sonia VINCENT, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marguerite PIOT, inspectrice à la division Budget Immobilier Logistique ;
- M. Kevin BEY, inspecteur des Finances Publiques au service ressources humaines / formation professionnelle ;
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marie-France BASSET, contrôlease principale des Finances Publiques au service budget immobilier logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire, s'agissant de tout acte de nature budgétaire ou comptable propre au programme 907, de la validation des bons de commande et la certification du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux dépenses :

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transport de fonds,
- relatives aux quotes-parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mmes Marie-France BASSET et Evelyne LOISY contrôleuses principales des Finances Publiques, et Mme Christelle GEOFFROY contrôlease des Finances Publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines / Formation Professionnelle.
- M. Kevin BEY, inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Pascale BINET, contrôle principale des Finances Publiques ;
- Mme Myriam CHARVET, contrôlease des Finances Publiques ;
- M. Kevin MONTAGERAND, agent des finances publiques ;
- Mme Nafissa MIKIDADI, agente des finances publiques.

Article 2 : Cette décision de subdélégation prend effet au 2 novembre 2022, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques de Saône-et-Loire
Adjoint au Directeur Départemental

Laurent CHAINTREUIL

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-11-02-00001



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 2 novembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DOMANIALE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent CHAINTREUIL, administrateur des Finances Publiques,
Mme Manon THOMAS, administratrice des Finances Publiques adjointe,
Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
M. Philippe GIMENO, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Florent NOUVELOT, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Pierre LEGLISE, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Sylvie MONNERET-DIOT, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Gilles CHERVET, Inspecteur des Finances Publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth GROUX contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

| OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC | M. CHAINTREUIL | Mme THOMAS | Mme MOREL |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Fixation des redevances | OUI | OUI | OUI |
| Redevances résultant de l'application d'un barème | OUI | OUI | OUI |
| Autres redevances | Sans limite de montant | Sans limite de montant | Sans limite de montant |

| LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ) | M. CHAINTREUIL | Mme THOMAS | Mme MOREL |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Fixation des conditions financières | Sans limite de montant | Sans limite de montant | Sans limite de montant |

| ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES | M. CHAINTREUIL | Mme THOMAS | Mme MOREL | | |
|---|------------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| 1 - Avis prévus par la réglementation en vigueur | | | | | |
| Évaluation en valeur vénale | Sans limite de montant | Jusqu'à 800 000€ | Jusqu'à 500 000 € | | |
| Évaluation en valeur locative | Sans limite de montant | Jusqu'à 800 000€ | Jusqu'à 48 000 € | | |
| Visa des actes de vente (valeur vénale) | Sans limite de montant | Jusqu'à 800 000€ | Jusqu'à 180 000 € | | |
| Visa des actes de baux (valeur locative) | Sans limite de montant | Jusqu'à 800 000€ | Jusqu'à 180 000 € | | |

| ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES | M.GIMENO | M. NOUVELOT | M. LEGLISE | Mme MONNERET-DIOT | M. CHERVET |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1 - Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986) | | | | | |
| Évaluation en valeur vénale | Jusqu'à 250 000 € | Jusqu'à 250 000 € | Jusqu'à 250 000 € | Jusqu'à 250 000 € | Jusqu'à 250 000 € |
| Évaluation en valeur locative | Jusqu'à 24 000 € | Jusqu'à 24 000 € | Jusqu'à 24 000 € | Jusqu'à 24 000 € | Jusqu'à 24 000 € |

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 2 novembre 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire


 Franck LEVEQUE

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-10-05-00004

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTÉ
portant sur la répartition de la NBI

Vu les décrets n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-09-23-007 du 23 septembre 2020 modifiant, par catégorie, les postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature n°71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 71-2020-09-23-007 du 23 septembre 2020 fixant, par catégorie, les postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour est abrogé. La nouvelle bonification indiciaire est fixée, au sein de la direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire comme suit :

CATEGORIE A

| Niveau de l'emploi | Désignation de l'emploi | Service | Nombre de points attribués | Ouverture des droits |
|--------------------|---|---|----------------------------|-------------------------|
| A + | Chef(fe) du service Habitat Construction | Service Habitat Construction | 28 | À compter du 01/04/2018 |
| A + | Chef(fe) du service affaires juridiques et contrôle de légalité | Service affaires juridiques et contrôle de légalité | 27 | À compter du 01/09/2022 |
| A | Chef(fe) de l'unité prévention des risques | Service Environnement | 24 | À compter du 01/09/2020 |
| A | Chef(fe) de l'unité Logement public et politiques de l'habitat | Service Habitat Construction | 24 | À compter du 01/01/2022 |
| A | Chargé(e) de mission logement et habitat indigne | Service Habitat Construction | 24 | À compter du 01/09/2022 |
| A | Chef(fe) de l'unité affaires juridiques | Service Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité | 24 | À compter du 01/09/2022 |

Nombre de postes : 6
Nombre de points : 151

CATEGORIE B

| Niveau de l'emploi | Désignation de l'emploi | Service | Nombre de points attribués | Ouverture des droits |
|--------------------|---|---|----------------------------|-------------------------|
| B+ | Chargé(e) de Communication | Service Modernisation Accompagnement Changement | 15 | À compter du 01/01/1998 |
| B | Chargé d'études PPRI Conseiller de prévention | Service Environnement | 15 | À compter du 01/09/2020 |
| B+ | Chef(fe) d'unité ADS fiscalité | Service Urbanisme et Appui aux Territoires | 15 | À compter du 01/01/2022 |
| B | Assistante de direction | Service Modernisation et Accompagnement au Changement | 15 | À compter du 01/01/22 |
| B | Chargé(e) du financement du logement social | Service Habitat et Construction | 15 | À compter du 01/09/22 |

Nombre de postes : 5
Nombre de points : 75

CATEGORIE C

| Niveau de l'emploi | Désignation de l'emploi | Service | Nombre de points attribués | Ouverture des droits |
|--------------------|--|--|----------------------------|-------------------------|
| C | Assistant(e) ADS fiscalité Assistant(e) de prévention | Service Urbanisme et Appui aux Territoires | 10 | À compter du 01/01/2021 |
| C | Instructeur(trice) ANAH | Service Habitat et Construction | 10 | À compter du 01/01/2022 |

Nombre de postes : 2
Nombre de points : 20

Article 2 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,
le 5 OCT. 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Jean-Pierre Goron

Secrétariat général commun départemental

71-2022-10-26-00005



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°20/2687/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2021 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature au titre d'ordonnateur délégué conférée à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire, par l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 pourra être exercée par :

- Madame Florence PONCET, directrice-adjointe du secrétariat général commun de Saône-et-Loire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie DEGROLARD, cheffe du service Finances, à effet de signer pour les BOP 354 (HT2), CAS 723, BOP 349, BOP 362, BOP 363, BOP 206-215-216-217-176-124 : action sociale des personnels des DDI et des services de préfecture :

- la validation des expressions de besoin et les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000€,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation des services faits.

Subdélégation est également donnée à :

- Madame Stéphanie DELONG, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses de fonctionnement »

- Madame Aurélie NUNES, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses immobilières »

à effet de signer dans les limites financières de la subdélégation accordée à Madame Sophie DEGROLARD

- les fiches d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses ;
- la constatation des services faits pour les dépenses correspondantes.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'un des chefs d'unité, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille ROULOT, chargé de mission « pilotage budgétaire » dans les mêmes conditions.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia HEDOUIN, cheffe du service « ressources humaines »

- Madame Isabelle GUILLOT, adjointe à la cheffe du service « ressources humaines »

- pour les dépenses liées à la rémunération des personnels relevant du programme 354, titre 2 ;
- pour les dépenses d'action sociale relevant des BOP 206-215-216-217-176-124.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet,
Par délégation,
La directrice,



Patricia PERRIER